

Pour les diplômés de l'enseignement Supérieur - 1^o année de cours

HORAIRE	DATES	INTITULÉ DU COURS	PROFESSEUR	LOCAL
LUNDI 18h15 à 21h35	5/9 au 16/4 Se référer au planning détaillé du cours + 3 activités extra-muros obligatoires + évaluation samedi 12/5	UF : MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - 120 heures	Mme Mourade	48
	14/5 au 25/6 6 semaines	UF : Législation et organisation de l'enseignement Cours : NEUTRALITÉ - 24 heures	M. Moyson	48
MERCREDI 18h15 à 21h35	9/11 au 18/1 9 semaines	UF : Législation et organisation de l'enseignement Cours : LÉGISLATION - 36 heures	M. Moyson	48
18h15 à 21h25	25/1 au 21/3 8 semaines	UF : PRATIQUE DE LA COMMUNICATION 30 heures	Mme Vankerkhoven	48
	2/5 au 20/6 8 semaines	UF : ÉTUDE DE PHÉNOMÈNES DE SOCIÉTÉ & LEURS INCIDENCES EN MILIEU SCOLAIRE 30 heures	Mme Smeyers	48

Pour les diplômés de l'enseignement Supérieur - 2^o année de cours

HORAIRE	DATES	INTITULÉ DU COURS	PROFESSEUR	LOCAL
MARDI 18h15 à 21h35	6/9 au 22/5 30 semaines	UF : PSYCHOPÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE 120 heures	M. Moyson	48
JEUDI 18h15 à 21h35	8/9 au 14/6 (sauf les 6/10, 24/11, 19/1 & 26/4 réservés aux séances obligatoires de suivi de l'épreuve intégrée - TFE) 30 semaines	UF : DIDACTIQUE 120 heures	M. Goessens	5

Pour l'horaire des UF stages et TFE, se référer aux notes de guidance de ces 2 unités de formation.

Pour rappel, votre présence aux cours est obligatoire. Au-delà de 20% d'absences injustifiées, vous n'êtes plus considéré comme étudiant régulier. (Voir règlement d'ordre intérieur)